

COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon
Séance du 09/03/2017 à 18 heures 30
(articles L-7 et R.121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille dix-sept, le 9 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 02/03/2017

Membres en exercice : 15

Membres présents à la séance : LANDET JC, PEZ A, MARRASSE N, POUNT BISET P, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, GERS H, MAZAS Ch, GONCALVES M, CASES F, MORIN B, DERS JJ, POKROPEK C, COLOMBIES D.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : MORIN B

Pour 11 - voix : LANDET JC, PEZ , MARRASSE N, POUNT BISET P, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, GERS H, DERS JJ, COLOMBIES D.

Abs 3 – voix : MAZAS Ch, CASES F, GONCALVES M

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 23/12/2016.

Pour 12 - voix : LANDET JC, PEZ , MARRASSE N, POUNT BISET P, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, GERS H, DERS JJ, COLOMBIES D, MORIN B, MAZAS Ch

Abs 2 – voix : CASES F, GONCALVES M

1/ Démission du Conseil Municipal de Madame AYOUB Sabrina

Madame AYOUB Sabrina, conseillère municipale depuis le 29/03/2014 ayant remis sa lettre de démission à Monsieur le Maire le 7 janvier 2017, conformément à la circulaire 1405029 C du Ministère de l'Intérieur et au courrier de Mr le Préfet de la Haute Garonne du 31/01/2017, Madame AGUERA LADEVANT Gabrielle, en position de 14^{ème} et 2^{ème} non-élue sur la liste, a été informé par courrier en date du 13/01/2017 de sa future installation dans ses fonctions de conseillère municipale.

Celle-ci ayant refusé par lettre en date du 20/02/2017 de siéger au Conseil Municipal, Monsieur POKROPEK Claude, en position de 15^{ème} et 3^{ème} non-élu sur la « Liste d'union et d'entente républicaine », a été convoqué à la réunion et installé dans ses fonctions par Monsieur le Maire.

Suite à cette démission, il convient également de remplacer par vote Mme AYOUB, dans les fonctions suivantes :

- membre titulaire de la commission d'appel d'offre,
- délégué du conseil municipal auprès du CCAS.

Monsieur le Maire propose que Mr PROKROPEK soit installé dans les fonctions de membre titulaire de la commission d'appel d'offre :

Pour 11 - voix : LANDET JC, PEZ , MARRASSE N, POUNT BISET P, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, GERS H, DERS JJ, COLOMBIES , MORIN B.

Abs 4 – voix : MAZAS Ch, CASES F, GONCALVES M, POKROPEK C

Cette délibération est adoptée.

Monsieur le Maire propose que Mr PROKROPEK soit installé dans les fonctions de délégué du conseil municipal auprès du CCAS :

Pour 11 - voix : LANDET JC, PEZ , MARRASSE N, POUNT BISET P, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, GERS H, DERS JJ, MORIN B, COLOMBIES D.

Abs 4 – voix : MAZAS Ch, CASES F, GONCALVES M, POKROPEK C

Cette délibération est adoptée.

2/ Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), promulguée le 24 mars 2014 et publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, consacre le principe d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Ainsi, les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (Plu), le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, soit au 27 mars 2017. Toutefois, il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme, si, dans les trois mois précédents le terme du délai de trois ans, au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui la compétence urbanisme est une compétence stratégique qui permet à la commune de maîtriser son développement et l'aménagement de son territoire au travers Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, elle peut décider l'organisation de son cadre de vie, en fonction de ses spécificités locales, des objectifs particuliers qu'elle définit, de la volonté de préservation patrimoniale, architecturale et naturelle qu'elle exprime, et des formes urbaines qu'elle souhaite privilégier. Ces choix d'aménagement, bien qu'encadrés par des documents de normes supérieures type SCOT, diffèrent en fonction des territoires des communes.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert automatique de la compétence urbanisme à la communauté de communes Terres du Lauragais, dont dépend la commune de Saint-Léon

Pour 12 - voix : LANDET JC, PEZ , MARRASSE N, POUNT BISET P, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, GERS H, DERS JJ, POKROPEK C, COLOMBIES D, MORIN B

Abs 3 – voix : MAZAS Ch, CASES F, GONCALVES M

Cette délibération est adoptée.

3/ Acquisition de la licence 4 de débit de boissons

Monsieur le Maire propose d'acquérir la licence d catégorie 4 de débit de boissons, détenue par la Société AUDHANGO qui exploitait le dernier bar de Saint-Léon, afin de pouvoir la conserver sur la commune.

Les gérantes de cette société ont accepté la proposition d'acquisition formulée par le Conseil Municipal lors de la séance du 27/10/2016, au prix de 12 500 €.

Monsieur le Maire propose de finaliser cette acquisition par acte notarié.

Pour 15 - voix : LANDET JC, PEZ A, MARRASSE N, POUNT BISET P, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, GERS H, DERS JJ, POKROPEK C, COLOMBIES D, MAZAS Ch, CASES F, GONCALVES M, MORIN B.

Cette délibération est adoptée.

4/ Questions diverses

Mr Le Maire indique que le parcours de santé de l'école sera inauguré en mai ou juin avec les enfants qui ont étudié le projet.

Mme CASES :

- propose le remplacement des 2 réfrigérateurs vétustes du foyer rural par un seul, plus grand.
- demande que les manifestations soient affichées dans le panneau sucette plutôt que par banderole,
- propose la réouverture des chemins de randonnée sur journée citoyenne avec animations par les associations.

Mr MAZAS :

- classement des chemins ruraux restant ? dossiers transférés chez le notaire.

Ce conseil municipal s'est déroulé en présence des élèves de la classe de Mme D'Hem, nous les remercions pour leur vive attention et leur participation.

La séance est levée à 19h10

Le secrétaire de séance,

MORIN Barbara

Le Maire,



LANDET Jean-Claude